

Obj.—Mais vous vous privez par là d'un grand nombre de Prêtres qui trouvent cela trop difficile.

Rép.—S'ils trouvent cela difficile, c'est une erreur, comme nous le disions, et l'exemple de prêtres très préoccupés, d'évêques surchargés d'affaires prouve du reste abondamment le contraire. Même si cette mesure nous privait de quelques associés, nous ferions quoique à regret le sacrifice des timides, pour suivre la troupe victorieuse de Gédéon.

Obj.—C'est une formalité puérile, et je n'en ai pas besoin pour faire mes adorations.

Rép.—Si la formalité était plus solennelle et plus compliquée, on se récrierait à juste titre, on aurait une raison pour trouver la chose trop difficile. Vous voulez dire que ce petit moyen est une quantité négligeable. Rappelez-vous que des causes simples et inaperçues produisent souvent de grands effets : *Gutta cavat lapidem*. Souvent la pièce maîtresse d'un mécanisme n'est qu'un rouage insignifiant. Le *libellum* vous paraît un rouage insignifiant, nous savons pertinemment, nous et les Directeurs Diocésains, que sur lui repose tout le fonctionnement et la vie de l'Œuvre.

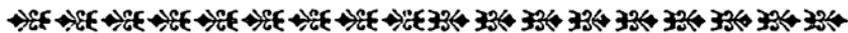
Obj.—J'oublie de le renvoyer, je n'y pense pas.

Rép.—Prenez les moyens d'y penser. Détachez-le des Annales dès qu'elles vous arrivent, et placez-le dans votre bréviaire, par exemple, ou devant vous sur votre bureau, etc.

D'ailleurs le monitum qui vous sera adressé à l'occasion vous rappellera cette obligation. Accueillez-le avec la charité qui l'a dicté et qui l'envoie, et tenez compte de ses avis, et votre mémoire se guérira de l'oubli, *et vous y penserez*.

Nos Confrères comprendront parfaitement que toutes les objections qu'on pourrait formuler ne reposent point sur de vraies raisons, mais sur des prétextes, et ils se rendront aux raisons que nous exposons en commençant.

Prière de renvoyer le libellum avec un affranchissement de 3 cts, autrement nous sommes obligés de payer 4 cts. pour le retirer de la poste.



LES EMPÊCHEMENTS

DE L'HEURE D'ADORATION.

Il n'est pas hors de *saison* de parler sur ce point des empêchements légitimes de l'adoration devant le T. S. Sacrement.